



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le 30/08/2021
ID : 077-217701226-20210830-2021_307A-AR

A R R E T E n° 2021 / 307 - A

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021; prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles;

CONSIDERANT que le virus COVID-19 continue à circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,

CONSIDERANT le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le port du masque sera obligatoire, pour les personnes ayant plus de 11 ans, dans les établissements communaux recevant du public, que le passe sanitaire soit requis ou non.

ARTICLE 2 : Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1^{er} se verront refuser l'accès à l'établissement

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le 30/08/2021

SLO

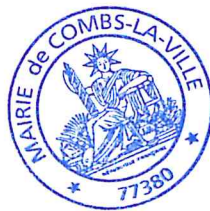
ID : 077-217701226-20210830-2021_307A-AR

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 août 2021

**Par délégation du Maire,
le 4^{ème} adjoint au Maire
John SAMINGO**



Signé